

Conseil de Paris
Séance des 15, 16 et 17 décembre 2020
Sur proposition de Danielle Simonnet

Vœu relatif à la centrale à béton Lafarge de Javel-Mirabeau

Considérant que suite à la mobilisation des riverains et de leur association "Les riverains du port de Javel", d'associations de défense de l'environnement, de forces politiques et d'élus et de débats consécutifs aux différents vœux présentés au Conseil de Paris, des réunions de concertation initiées par la Ville de Paris avec l'entreprise Lafarge et les représentants des riverains, cette dernière a dû renoncer à son projet initial d'agrandissement de la centrale à béton de Javel,

Considérant que la préfecture de Police a pris le 19 novembre 2020 un arrêté de retrait de l'autorisation d'exploitation qui avait été délivrée par le Préfet le 20 décembre 2017 pour le projet d'agrandissement de la centrale à béton Lafarge sur le site Javel (15e).

Considérant que c'est une première victoire citoyenne pour les riverains de Javel et pour toutes celles et ceux qui se sont mobilisés contre ce projet, qui ont donc réussi à contraindre Lafarge à abandonner son projet initial d'agrandissement qui devait multiplier par 2 sa production de béton,

Considérant néanmoins que Lafarge a toujours l'intention de reconstruire sa centrale et que du fait de la baisse de capacité de l'unité de production de béton dans le projet à venir par rapport au projet initial d'agrandissement, Lafarge n'est plus soumise à enregistrement mais à déclaration, ce qui implique que sous ce "régime" de site industriel, le site ne sera jamais inspecté sauf en cas d'accident ou de demande d'un élu.e.s ou des habitant.e.s,

Considérant que la reconstruction de la centrale à béton serait totalement contradictoire avec les ambitions du futur PLU bioclimatique, les exigences de la loi Énergie climat, censée répondre à l'urgence climatique, et la trajectoire des accords de Paris dans le cadre desquels la France s'est engagée à réduire de 40% ses émissions de GES à horizon 2030,

Considérant que la ville de Paris s'est engagée à réduire drastiquement sa production et son utilisation de béton, et s'est déclarée favorable à l'éco-construction et au recours au Bois, Terre et Paille et qu'elle doit donc pouvoir se passer de cette centrale à béton, sachant que pour la période transitoire à une sortie de la dépendance au béton, six autres centrales à béton existent encore sur Paris, dont l'une, l'usine CEMEX, située également dans le 15^{ème} arrondissement, est la plus grande centrale de béton prêt à l'emploi de France,

Considérant qu'il est impératif qu'aucun permis de construire ne soit délivré par la ville avant la fin de la concertation impliquant les riverains, que si la ville au final ne peut refuser d'accorder des permis de construire quant « tout est en règle », ce n'est pas du tout le cas ici, et qu'elle doit en conséquence user de tout son poids pour s'opposer à Lafarge et Haropa-Port de Paris qui, pour des raisons purement mercantiles, veulent à tout prix construire cette centrale,

Considérant que la pollution du site Javel, s'avèrerait avoir été pire que celle de Bercy, que sur le site de la préfecture de police de Paris, l'association a pris connaissance récemment avec stupeur de

l'existence de deux arrêtés de mise en demeure particulièrement graves qui ont été pris en septembre par la DRIEE à l'encontre de Lafarge, pour son site de Javel, que ces arrêtés signalent en plus des déversements dans la Seine effectués par les camions toupies, des déversements dans le fleuve provenant des bassins de décantation, et la présence de " bidons de liquides susceptibles de polluer les eaux ou les sols, sans rétention mise en place",

Considérant que si la DRIEE a expliqué que depuis la prise de ces arrêtés, l'entreprise avait procédé à des travaux pour y remédier, il reste à la justice de déterminer le caractère volontaire ou pas de ces déversements dans le fleuve provenant des bassins de décantation de la part de Lafarge,

Considérant que l'enquête ouverte par le parquet de Paris suite aux révélations de pollution sur le site de Bercy va être étendue au site de Javel, que la gravité de ces faits de pollution révèle l'importance du débat porté notamment par la convention citoyenne pour le climat et des ONG et associations, en faveur de la reconnaissance du crime d'écocide,

Sur proposition de Danielle Simonnet, le conseil de Paris émet le vœu :

- **que la maire de Paris se déclare partie civile dans la procédure ouverte par le parquet de Paris à l'encontre de l'entreprise LafargeHolcim pour les faits de pollution sur les sites de Bercy et de Javel**
- **que la maire de Paris interpelle Haropa Port de Paris, la Préfecture et le gouvernement en faveur de l'abandon de la reconstruction de la centrale à béton Lafarge de Javel et en faveur de la fermeture de l'usine actuelle, vétuste et non conforme.**
- **que la maire de Paris informe les conseiller.es de Paris sur les mesures qu'elle compte prendre afin, dans le cadre des missions du poste d'adjoint délégué notamment à la Seine, pouvoir contrôler la pollution de la Seine aux abords des centrales à béton.**